

Poitiers, le 5 juillet 2026

Le Président

à

Madame, Monsieur

**Direction Générale Adjointe Développement -
Rayonnement**

Direction Economie - Emploi - Enseignement supérieur
Service Tourisme, Innovation et International

N / Réf. : D-2026-004683

Dossier suivi par Romain MENANTEAU

Tél. : 05 49 30 22 98

economie.emploi.enseignement.superieur@grandpoitiers.fr

Objet : Évolution du tarif proportionnel de la taxe de séjour applicable aux hébergements non classés de 3 % à 5 % du coût de la nuitée

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de sa compétence en matière de tourisme, la Communauté urbaine de Grand Poitiers fait évoluer les modalités de perception de la taxe de séjour applicable sur son territoire, à compter du 1^{er} janvier 2027.

Il apparaît que le tarif appliqué actuellement aux hébergements non classés sur Grand Poitiers est fixé à un niveau inférieur à celui pratiqué par d'autres territoires de la Vienne et par des collectivités comparables en termes de population.

Ainsi, le tarif de la taxe proportionnelle pour les hébergements non classés passera de 3 % à 5 % du coût de la nuitée, en plus de la taxe additionnelle, dans la limite du tarif plafond en vigueur fixé par la collectivité à 4,40 €.

Ces changements tarifaires s'appliqueront automatiquement à compter du 1^{er} janvier 2027 sur l'outil de télédéclaration de la taxe de séjour : <https://grandpoitiers.taxesejour.fr/> et auprès des intermédiaires de location de meublés.

Plusieurs objectifs justifient cette évolution tarifaire :

- Encourager le classement des meublés de tourisme, dans un territoire qui vise l'obtention du label « Destination d'excellence » et compte deux communes « station classée de tourisme »
- Soutenir davantage les actions de développement et de promotion touristiques sur le territoire de Grand Poitiers
- Favoriser une plus grande équité fiscale entre les différentes typologies d'hébergement.

Si vous le souhaitez, vous pouvez vous rapprocher du Pôle Tourisme de Grand Poitiers afin d'obtenir des informations sur le classement des hébergements touristiques et meublés de tourisme.

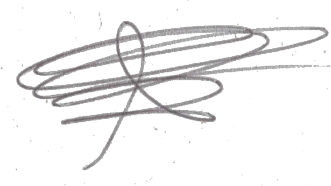
Vous pouvez également consulter les liens suivants :

- [classement des meublés de tourisme](#)
- [classement-des-hébergements-touristiques](#)

Le Pôle Tourisme de Grand Poitiers est à votre disposition par téléphone au 05 49 41 91 37 ou par mail : grandpoitiers@taxesejour.fr.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Président,
Le Délégué du Président

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Pierre-Marie MOREAU